



Bundesamt
für Gesundheit

Office fédéral
de la santé publique

Ufficio federale
della sanità pubblica

Uffizi federal
da sanadad publica

Aux destinataires figurant sur la liste
ci-dessous

Assurance-maladie et accidents

Votre référence
Communication du
Notre référence 2034/Mg/Pap
Téléphone direct +41 (0)31 322 15 87
Fax direct +41 (0)31 322 90 20
E-Mail gertrud.maeder@bag.admin.ch

Berne, le 3 février 2004

Liste des analyses : Facturation des hémogrammes et des positions hématologiques individuelles

Madame, Monsieur,

Nous souhaitons par la présente vous communiquer un certain nombre d'informations concernant le thème sous rubrique.

Situation

La rédaction de PULStipp ayant informé l'OFAS que certains hôpitaux facturaient, au lieu des hémogrammes I à V, les différentes analyses qu'ils contiennent et ainsi faisaient payer ces examens plus cher, nous avons demandé à santésuisse, le 15 décembre 2001, de vérifier si le problème soulevé par le journal était réel et, le cas échéant, d'exiger le remboursement des sommes facturées à tort. Dans l'article de PULStipp paru en janvier 2002, il s'agissait visiblement de cas dans lesquels les coûts de plusieurs analyses hématologiques individuelles avaient été additionnés, alors que la détermination des paramètres en question n'avait nécessité qu'une seule analyse automatisée.

Après la publication de cet article, nous avons reçu des demandes de personnes désireuses de savoir comment il fallait procéder pour facturer correctement les hémogrammes, ainsi qu'une demande de modification de la liste des analyses.

Les positions individuelles concernées sont :

8210.00	Erythrocytes, numération	6 points
8273.00	Hématocrite	7 points
8275.00	Hémoglobine	7 points
8403.00	Leucocytes, répartition	23 points
8406.00	Leucocytes, numération	9 points
8560.00	Thrombocytes, numération	9 points

Téléphone: +41 (0)31 322 21 11
Fax: +41 (0)31 322 90 20
Internet: www.bag.admin.ch

Adresse postale: CH-3003 Berne
Bureau: Effingerstrasse 20, 3011 Berne

Les hémogrammes concernés sont :

8268.00	12	Hémogramme I (automatisé) : érythrocytes, leucocytes, hémoglobine, hématocrite et indices
8269.00	15	Hémogramme II (automatisé) : hémogramme I plus thrombocytes
8270.00	20	Hémogramme III (automatisé) : hémogramme II plus 3 sous-populations de leucocytes
8271.00	25	Hémogramme IV (automatisé) : hémogramme III plus 5 ou plus de sous-populations de leucocytes
8272.00	30	Hémogramme V (automatisé) : comme hémogramme IV, répartition des leucocytes par cytométrie de flux

Précisions et décision de la CFA du 30 octobre 2003

Les positions individuelles, plus chères, sont prévues pour des analyses effectuées manuellement, ce qui ressort du tarif et de la terminologie, puisque les hémogrammes comportent toujours la mention « automatisé ». Les analyses correspondant à ces positions individuelles sont encore parfois effectuées dans les laboratoires de cabinet médical. Mais dans les laboratoires des hôpitaux et les laboratoires privés, ainsi que d'ailleurs dans la plupart des laboratoires de cabinets médicaux, les paramètres hématologiques sont en principe déterminés de façon automatisée au moyen d'un analyseur d'hématologie. Comme, du point de vue clinique, il est souvent intéressant de connaître plusieurs paramètres hématologiques à la fois et qu'il existe différents types d'analyseurs, la liste des analyses comprend cinq hémogrammes différents.

Si un laboratoire facture plusieurs paramètres hématologiques sous forme de positions individuelles, on peut supposer que cette facturation n'est pas correcte. En effet, il n'aurait aucun intérêt, en termes de temps comme de coûts, à déterminer manuellement chacun de ces paramètres.

La question de la facturation des analyses hématologiques se pose avant tout lorsqu'un médecin prescrit des analyses hématologiques individuelles prévues pour être réalisées manuellement et que le laboratoire les effectue de façon automatisée sous forme d'hémogramme. Dans une lettre adressée à Concordia le 16 mai 2003, dont vous avez reçu une copie et que nous joignons en annexe, nous avons déjà pris position quant à la façon correcte de facturer les positions hématologiques. Depuis, nous avons posé la question à la Commission fédérale des analyses (CFA) lors de sa séance du 30 octobre 2003 (points 4.6 et 4.9 de l'ordre du jour). La Commission a décidé d'apporter quelques précisions à la liste des analyses : d'une part ajouter aux positions individuelles, afin de rendre les choses plus claires, la mention « détermination manuelle » et, d'autre part, limiter le cumul des positions individuelles à 15 points au maximum, à l'exception de la répartition des leucocytes. Par ailleurs, la CFA a constaté que les analyses effectuées manuellement sont moins fiables que les hémogrammes et qu'il n'existe pour elles aucune indication clinique à l'exception des pathologies hématologiques complexes, pour lesquelles les examens ne sont pas effectués par les laboratoires de cabinets médicaux. Ces derniers ne peuvent réaliser une analyse manuelle que s'ils ne possèdent pas d'analyseur et qu'un résultat immédiat est nécessaire. La question se pose dès lors de savoir s'il est judicieux de maintenir les positions individuelles dans la liste des analyses. Le REVAL (groupe de travail « Révision de la liste fédérale des analyses ») procèdera donc à un réexamen approfondi des positions hématologiques.

Les modifications de texte découlant de la décision de la CFA n'ont pas pu être intégrées à la liste des analyses du 1^{er} janvier 2004, car elles doivent encore faire l'objet d'une consultation des offices et être approuvées par le Département fédéral de l'intérieur. Sous réserve d'approbation, les positions individuelles seront modifiées de la manière suivante :

Rév.	<i>No pos.</i>	<i>A</i>	<i>TP</i>	Dénomination	B
<i>C</i>	8210.00		6	Erythrocytes, numération, détermination manuelle, cumulable avec 8273.00 hématocrite, 8275.00 hémoglobine, 8406.00 leucocytes, numération, et 8560.00 thrombocytes, numération, jusqu'à un total de max. 15 points (hémogramme II)	H
<i>C</i>	8273.00		7	Hématocrite, détermination manuelle, cumulable avec 8210.00 érythrocytes, numération, 8275.00 hémoglobine, 8406.00 leucocytes, numération, et 8560.00 thrombocytes, numération, jusqu'à un total de max. 15 points (hémogramme II)	H
<i>C</i>	8275.00		7	Hémoglobine, détermination manuelle, cumulable avec 8210.00 érythrocytes, numération, 8273.00 hématocrite, 8406.00 leucocytes, numération, et 8560.00 thrombocytes, numération, jusqu'à un total de max. 15 points (hémogramme II)	CH
<i>C</i>	8403.00		23	Leucocytes, répartition, détermination manuelle	H
<i>C</i>	8406.00		9	Leucocytes, numération, détermination manuelle, cumulable avec 8210.00 érythrocytes, numération, 8273.00 hématocrite, 8275.00 hémoglobine et 8560.00 thrombocytes, numération, jusqu'à un total de max. 15 points (hémogramme II)	H
<i>C</i>	8560.00		9	Thrombocytes, numération, détermination manuelle, cumulable avec 8210.00 érythrocytes, numération, 8273.00 hématocrite, 8275.00 hémoglobine et 8406.00 leucocytes, numération, jusqu'à un total de max. 15 points (hémogramme II)	H

Avis de l'OFAS/OFSP

En complément de notre lettre du 16 mai 2003 adressée à Concordia, nous souhaitons préciser ici notre avis quant à la façon correcte de facturer les hémogrammes et les positions hématologiques individuelles.

Pour la facturation, les éléments déterminants sont la prescription médicale et la liste des analyses, et non pas les types d'analyseur d'hématologie du laboratoire. Avec la réglementation actuelle, il est inévitable que les laboratoires d'hôpital ou les laboratoires privés auxquels les médecins adressent des demandes d'analyses isolées ne puissent suivre ces prescriptions à la lettre, puisque les positions individuelles sont prévues pour la détermination manuelle.

L'un des arguments avancés était que les laboratoires communiquent uniquement les résultats des analyses prescrites par le corps médical et que, par conséquent, ils ne facturent que les positions individuelles, plus chères, même s'ils effectuent les analyses de façon automatisée. Au vu des consi-

dérations ci-dessus, cet argument n'est pas valable, puisque les positions individuelles ne peuvent être facturées que si les analyses ont été effectuées manuellement. Il est difficile de croire que les médecins sont hostiles à la communication de paramètres qu'ils n'ont pas demandés s'ils savent que ces paramètres ont été obtenus automatiquement et à un moindre coût avec un analyseur et que, de surcroît, les positions facturées à un prix plus élevé ne sont pas fiables.

Dans ces cas, l'exécution et la facturation d'hémogrammes pour des analyses prescrites isolément ne peuvent pas être assimilées à l'exécution arbitraire d'analyses non prescrites : en effet, d'une part c'est ce type de facturation que préconise la liste des analyses ; d'autre part, les paramètres hématologiques sont étroitement liés les uns aux autres, de sorte que les paramètres et les indices hématologiques non prescrits ne font que préciser et compléter l'hémogramme, sans obliger à faire d'autres examens si leurs résultats ne sont pas bons.

Par ailleurs, la facturation d'hémogrammes plus chers qu'exige la prescription par les médecins, sous prétexte que le laboratoire ne dispose d'un analyseur que pour l'hémogramme le plus cher, contrevient au principe d'économicité énoncé dans la LAMal. Le fait que le laboratoire dispose ou non d'un certain type d'analyseur n'est pas un élément déterminant pour la facturation ; seules sont déterminantes la prescription médicale et la liste des analyses. Il incombe au laboratoire d'informer au besoin les clients sur la façon dont il effectue les analyses hématologiques et de concevoir les formulaires de commande en conséquence. Les prescripteurs peuvent ainsi choisir les laboratoires qui effectuent les hémogrammes qu'ils souhaitent.

Selon les conclusions des examens de la REVAL et de la CFA, il n'est pas exclu que la liste des analyses connaisse à l'avenir encore d'autres modifications des positions hématologiques que celles décidées lors de la séance de la CFA du 30 octobre 2003. Pour l'instant, les hémogrammes et les positions hématologiques individuelles doivent être facturés de la manière suivante :

1. Les six positions individuelles mentionnées plus haut ne peuvent être facturées par les laboratoires que si les analyses sont effectuées manuellement, ce qui doit constituer une exception absolue dans un laboratoire d'hôpital ou un laboratoire privé. Du fait que les laboratoires de cabinet médical sont eux aussi de plus en plus souvent équipés d'analyseurs d'hématologie, le nombre de positions individuelles facturées par des médecins libéraux devrait être limité.
2. Les laboratoires, y compris ceux de cabinets médicaux, ne peuvent cumuler les positions individuelles, à l'exception de la répartition des leucocytes qu'à concurrence de 15 points.
3. Si un médecin prescrit des analyses isolées, le laboratoire d'hôpital ou le laboratoire privé qui les effectue de manière automatisée doit facturer l'hémogramme qui correspond le mieux à l'ordonnance :
 - si celle-ci ne contient qu'une position individuelle, le laboratoire peut facturer uniquement l'hémogramme I. Toutefois, il y a deux exceptions :
 - si la prescription concerne les thrombocytes : hémogramme II
 - si la prescription concerne la répartition des leucocytes : hémogramme IV
 - si l'ordonnance mentionne deux positions individuelles ou davantage, le laboratoire doit facturer, parmi les hémogrammes contenant tous les paramètres souhaités, celui qui est le moins cher.

Avec ce mode de facturation, l'exécution automatisée d'une prescription ne contenant qu'un seul paramètre revient effectivement plus cher que l'analyse manuelle correspondante ; mais dès que l'ordonnance comporte deux paramètres, l'hémogramme est généralement moins coûteux que la somme de ces derniers.

4. Le laboratoire communique au médecin prescripteur les résultats de tous les paramètres contenus dans l'hémogramme.

Nous espérons avoir ainsi éclairci la question relative à la facturation des hémogrammes et des positions hématologiques individuelles et vous prions de tenir compte désormais de ces explications.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Fritz Britt, sous-directeur

Annexe : lettre de l'OFAS du 16 mai 2003 à Concordia

Liste des destinataires

- santésuisse, Römerstr. 20, 4500 Soleure
- Service central des tarifs médicaux LAA, Fluhmattstr. 1, 6002 Lucerne
- FMH, Secrétariat général, Elfenstr. 18, 3000 Berne 16
- FAMH, Case postale 44, 2054 Les Vieux-Prés
- H+ Les hôpitaux de Suisse, Direction, Lorrainestr. 4A, 3013 Berne
- Cliniques privées suisses, Moosstr. 2, Case postale 29, 3073 Gümligen
- Société suisse de pharmacie (SSPh), Secrétariat général, Stationsstr. 12, 3097 Liebefeld
- Association suisse de l'industrie des équipements et produits diagnostiques (ASID), Monbijoustr. 22, 3011 Berne